

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 4.1°, 8°, 11°, 16°, 17° et 19.5° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement - Dispenses de certaines obligations applicables aux mises en pension pour les fonds d'investissement

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'AMF et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'AMF :

- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **16 novembre 2026**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Philippe Lessard
Analyste en fonds d'investissement
Direction de l'encadrement de la gestion d'actifs et de l'innovation technologique
Tél. : 514 395-0337, poste 4364
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : philippe.lessard@lautorite.qc.ca

Robin Marcoux
Analyste expert en fonds d'investissement
Direction de la surveillance de la gestion d'actifs
Tél. : 514 395-0337, poste 4426
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : robin.marcoux@lautorite.qc.ca

Le 17 septembre 2026